



CÉLIGNY

Législature 2020-2025
Délibération
Séance du 7 novembre 2023

Acquisition d'un camion de pompiers et changement porte caserne pompiers

Vu que le camion de pompiers ne répond plus aux contraintes fixées par les normes d'interventions actuelles et aux risques découlant du réchauffement climatique,

Vu la confirmation que le véhicule actuel est non-conforme, par l'officier véhicule du SIS, dans le cadre de son expertise réalisée en date du 10 janvier 2023,

Vu que le véhicule équipé ne répond plus aux règles fixées dans la loi sur la circulation routière, et que celui-ci est placé sous la responsabilité légale de la commune, représentée par le Maire,

Vu l'art 19 lettre a, de la loi sur la prévention des sinistres (F4 05), définissant les responsabilités des communes quant à la fourniture du matériel et véhicules adéquats ;

Vu le courrier du SIS, confirmant l'obligation de la commune d'assurer les opérations urgentes et la nécessité de se doter d'un véhicule opérationnel,

Vu l'annonce du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2023 de la recherche active d'un camion d'occasion répondant aux besoins de la compagnie,

Vu l'annonce du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023, de l'acquisition d'un camion d'occasion en urgence selon l'article 48, lettre M de la loi sur l'administration des communes,

Vu l'obligation faite de passer en investissement, toutes dépenses supérieures à Fr. 100'000. -- selon l'article 39 alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes,

Vu l'obligation de maintenir le véhicule hors-gel et donc de l'entreposer dans un local adapté, existant et le plus proche possible de la caserne,

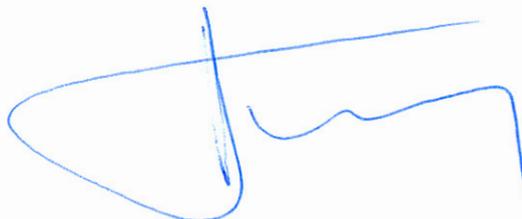
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D é c i d e

par 9 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'ouvrir un crédit de Fr. 146'000. -- pour l'acquisition du camion tonne-pompe d'occasion Rosenbauer MAN TGL 8.180,
2. D'ouvrir un crédit de Fr. 54'000. -- pour le remplacement de la porte d'accès de la caserne de pompiers.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités pour le camion et 20 annuités pour le remplacement de la porte, dès la première année d'utilisation estimée à 2023.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 200'000. -- F (maximum : crédit brut) afin de permettre l'acquisition de ce bien.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke.